

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUK représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

DTUP 001-041/11/CC

**■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du service de transport public urbain de Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille
DITRAAG 11/5719/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé lors de son Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 le nouveau règlement intérieur de la RTM et le nouveau contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la RTM.

Ces derniers prévoient de confier l'activité de transport des personnes handicapées à mobilité réduite (PMR) sous la responsabilité de la RTM à compter du 1^{er} avril 2011, suite à la décision de MPM de mettre fin par anticipation à la DSP passée avec Handi'lib.

Le contenu précis de la prestation de transports des PMR n'a pas été intégré au nouveau contrat car il devait faire l'objet préalablement d'une concertation avec les associations et d'une présentation à la Commission d'Accessibilité.

Celles-ci ont permis d'arrêter les caractéristiques du service qui doivent être intégrées au contrat par avenant.

Le service sera réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire de MPM avec un objectif annuel fixé à 49 000 voyages pour la 1^{ère} année et une volonté d'atteindre 52 000 voyages annuels au bout de quatre ans.

Le service fonctionnera de 6h à 1h du lundi au dimanche, tous les jours de l'année quelle que soit la période sauf le 1^{er} mai.

Le prix du voyage sur une zone est fixé à 2 euros incluant la prise en charge de l'usager entre le véhicule et le lieu d'origine et/ou de destination. De la même manière, le prix du voyage pour franchir deux zones et plus est fixé à 3,50 euros.

La rémunération annuelle est définie pour chacune des années à partir du nombre de voyages fixés valorisés au montant de 42 euros HT par voyage (valeur 2010) représentant ainsi en année pleine pour 2011 une enveloppe de 2,06 millions d'euros HT.

Une rencontre est par ailleurs prévue entre les parties en cas d'inexécution de l'offre pour discuter des éventuelles conséquences sur l'équilibre financier du service.

Le présent avenant, soumis à votre approbation, intègre le détail de la prestation de transport des Personnes à Mobilité Réduite en annexe 2.12 du contrat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 008-2004/10/CC du 25 mars 2010 relative à l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public de transport à la demande des personnes handicapées à mobilité réduite ;
- La délibération DTUP 003-2438/10/CC du 10 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement intérieur de la RTM ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau contrat d'exploitation MPM / RTM ;
- La délibération DTUP 004-2439/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation de la gamme tarifaire RTM intégrant les tarifs du transport PMR et la création d'un titre solo solidarité pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole a décidé de mettre fin à la DSP confiant à Handi'lib l'exploitation de transport des personnes à mobilité réduite sur son territoire et de placer cette activité sous la responsabilité de la RTM à compter du 1^{er} avril 2011 dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation ;
- Que les concertations menées avec les associations et la présentation à la Commission d'Accessibilité ont permis de définir les caractéristiques du service PMR qui doivent être intégrés au contrat par avenant

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de MPM avec la RTM.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document s'y afférant.

Pour Visa,
La Vice-Président Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI